

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0779 du 30/06/2021

Arrêté du 8 juin 2021

ARRETE PORTANT REINTEGRATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration d'un inspecteur principal des Finances publiques.

Date d'application : 01/07/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant réintégration d'un inspecteur principal des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2019 portant nomination d'un inspecteur principal des Finances publiques attaché fiscal à Bruxelles ;

Vu la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier :

M. CITERNE Sylvain, inspecteur principal des Finances publiques, est réintégré au sein de la Direction générale des Finances publiques à compter du 1^{er} juillet 2021. A cette même date, il est affecté dans les conditions suivantes jusqu'au 31 août 2021 inclus :

N° DGFIP	PRENOM	NOM	ANCIENNE SITUATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH
191247	SYLVAIN	CITERNE	DSFIPE – ATTACHE FISCAL	22	DVNI	SARH

Article 2

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de la justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 JUIN 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756